

PV - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018

L'an Deux Mil Dix –Huit, le six Mars à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr CANLER, Maire.

PRESENTS : M.CANLER – Mme LAGARDE – M.ROUCHAUD - M.CHAMINADE André-

M.CHIPEAUX – Mme DOCHE - Mme DEBORD - Mme GREGOIRE -Mme EYMARD – M.CHAMINADE Yannick-

ABSENTS EXCUSES : Mme FAURE - M.COULANGES ayant donné pouvoir à Mme LAGARDE- Mme PLU - Mr DOOM

ABSENT : Mr REDON

Convocation du conseil municipal : 26 Février 2018

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean ROUCHAUD

REDACTION DES DELIBERATIONS : Nicole GOUSPILLOU

*Avant de commencer la réunion, M le Maire donne la parole à Mme LAROCHE et Mr ARCHER , (respectivement présidente et trésorier de la FNATH – section de THIVIERS) qui exposent brièvement leur mission : défense des personnes handicapées
Ils sollicitent l'insertion d'infos dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.*

PV de la séance du 11 Janvier 2018

Aucune remarque : adopté

Délibération portant autorisation du Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Maire rappelle la délibération du 10 Juin 2016 portant autorisation de signature de convention constitutive d'un groupement de commandes pour acheter de façon mutualisée des fournitures, du matériel et de l'équipement par le biais de la CC PERIGORD-LIMOUSIN. L'objet consistait en la passation d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de matériel de signalétique.

Les communes de CHALAIS et SAINT JORY DE CHALAIS ont émis le souhait d'intégrer ledit groupement et il est demandé au Conseil de délibérer sur ce point par l'adoption d'un avenant n° 3 dont une copie est remise à chaque élu -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte les termes de l'avenant 3**
- **dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes PERIGORD LIMOUSIN, coordonnateur du groupement.**

Protocole « Participation citoyenne » dans le cadre de la lutte contre la délinquance

Mr CANLER et Mme LAGARDE indiquent qu'ils ont reçu l'adjudant chef de la Gendarmerie de THIVIERS pour mettre en place sur le territoire Nantheuillais un protocole « Participation citoyenne » dont le but est d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie .

Ce dispositif nécessite un référent par hameau qui serait chargé de communiquer au Maire les informations recueillies auprès de la population afin d'améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance, accroître l'efficacité de proximité....

Après en avoir débattu le Conseil par 7 voix CONTRE et 4 voix POUR (M CANLER- Mme LAGARDE (ayant 2 voix) -Mr ROUCHAUD) rejette la mise en place de cette opération.

Le Maire regrette vivement que cette opération de lutte contre les cambriolages ne soit pas mise en place

Subventions communales – Année 2018

M CHIPEAUX :

- demande pourquoi le sujet des subventions communales est abordé si tôt dans l'année ?
- souhaite voter l'enveloppe globale

En conséquence la délibération ci-après est prise :

Il est décidé par le Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif 2018 la somme de 20.000 euros à l'article 6574 (subventions) dont 15.000 euros dédiés à l'association CANOPEE, qui n'a pas de trésorerie pour faire l'avance du coût de ses spectacles

Il est précisé que la subvention à CANOPEE sera versée comme suit :

- + Mars : 7500 euros
- + Juin : 7500 euros

Par ailleurs , il est demandé aux associations communales de communiquer à la mairie leur agenda de manifestations pour 2018 au plus vite afin de gérer les locations tout en tenant compte des autres demandes de location de la (des) salle (s) ..

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour la réfection de la place de la mairie et des rues du centre bourg , mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment du « club des aînés » et de l'entrée de la mairie

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet mentionné en objet pour lequel une DETR avait été déposée en 2017 mais non retenue .

Il est décidé de représenter cette opération au titre de la DETR 2018

Le montant de la dépense demeure identique soit : 92.247 euros HT

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Accepte le projet présenté**
- Sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% au titre de la DETR 2018
- Prend acte du plan prévisionnel de financement de cette opération s'établissant comme suit :

Cout HT	DETR 2018	Contrats d'Objectif 2018	Autofinancement
92.247	23.062	23.062 (accordée en 2017)	46.123

- Précise que la réalisation des travaux se fera en 2018 selon le critère suivant : après obtention des accords de subventions
- Dit que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Primitif 2018
- Mandate le Maire ou son adjoint pour déposer une demande de DETR auprès de la Sous Préfecture

**Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour la mise en sécurité du plan d'eau communal :
Création d'une clôture de sécurité et d'un local de stockage des matériels d'entretien**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet mentionné en objet pour lequel il propose de demande une subvention DETR 2018

Le montant estimé de la dépense est de : 42.000 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte le projet présenté**
- Sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% au titre de la DETR 2018
- Prend acte du plan prévisionnel de financement de cette opération s'établissant comme suit :

Cout HT	DETR 2018	Contrats d'Objectif 2018	Autofinancement
42.000	10.500	10.500	21.000

- Précise que la réalisation des travaux se fera en 2018 selon le critère suivant : après obtention des accords de subventions
- Dit que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Primitif 2018
- Mandate le Maire ou son adjoint pour déposer une demande de DETR auprès de la Sous Préfecture

CONTRAT D'OBJECTIF 2018 / Mise en sécurité du plan d'eau communal : Création d'une clôture de sécurité et d'un local de stockage des matériels d'entretien

Le Maire porte à la connaissance du conseil le projet mentionné en objet , qui pourrait être présenté au titre du Contrat d'Objectif 2018.

Le montant des travaux est estimé à 42.000 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'opération de mise en sécurité du plan d'eau communal** avec création d'une clôture de sécurité et d'un local de stockage des matériels d'entretien pour un montant de 42.000 euros HT
- Sollicite une subvention au titre des Contrats d'Objectif à hauteur de 25%
- Fixe la réalisation des travaux selon le critère suivant : après attribution des subventions
- Détermine le plan de financement de cette opération ainsi :

Cout HT	DETR 2018	Contrats d'Objectif 2018	Autofinancement
42.000	10.500 (<i>sollicitée</i>)	10.500	21.000

- Dit que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Primitif 2018
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer au nom et pour le compte de la commune, le Contrat d'Objectif à intervenir le Président du Conseil Départemental

PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs du 21 Novembre 2017 validé par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité compte tenu

- du départ en retraite de l'adjoint technique principal 1^{ère} classe et son remplacement par un stagiaire sur le même temps de travail (35 heures) à compter du 1^{er} Février 2018 ;
- de la démission de l'adjoint administratif sur un poste à 28 H (secrétariat) et de son non remplacement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} Février 2018 :**

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES FPT	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE - Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	35H	1
FILIERE TECHNIQUE - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	28H	1
- Adjoint technique (catégorie C)	C	25H	1
FILIERE SOCIALE - Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (catégorie C)	C	28H	1
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF
FILIERE TECHNIQUE - Adjoint technique / CDI	C	17h29	1
- Adjoint technique / CDI	C	12h	1
- Adjoint technique / CDI	C	7H36	1

Convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement, suivi , mesures et conseils avec l'Agence Technique Départementale pour l'entretien de la station d'épuration

La loi NOTRe confère aux départements la possibilité d'apporter aux communes, une assistance technique dans le domaine du cycle de l'eau, des bâtiments et de la voirie.

La convention présentée concerne l'assainissement des eaux usées . Elle règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par l'ATD au Maître d'ouvrage (service assainissement –SATESE) , dans le domaine de l'assainissement collectif

Le montant de l'adhésion pour 2018 s'élève à 1379,40 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention mentionnée en objet

**Convention relative a la disponibilité opérationnelle et à la formation d'un AGENT : Sapeur –Pompier
Volontaire pendant son temps de travail effectif.**

Madame LAGARDE indique que l'agent - recruté en qualité d'agent technique stagiaire de la FPT à compter du 1^{er} Février 2018 : Mr Fabien DAUDE - est également sapeur pompier volontaire au sein du centre de secours de THIVIERS. Elle ajoute :

- que l'emploi occupé par Mr DAUDE lui permet de se rendre disponible pour se rendre sur diverses interventions
- que l'agent devra l'aviser personnellement sur son portable pour tout départ en mission
- que la collectivité ne demande pas à bénéficier d'un remplacement dans le cadre des missions opérationnelles ni des formations menées.
- que le temps passé hors du lieu de travail , pendant les heures de travail, est assimilé à une durée effective pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté .
- que la convention est conclue pour la durée d'engagement du salarié en qualité de sapeur pompier volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne son accord pour la mise à disposition de Mr DAUDE auprès du Centre de secours durant son temps de travail**
- autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention avec le SDIS 24.

NB : *En compensation, la commune sera indemnisée à hauteur de 1000 euros pour 2018 , renouvelable chaque année.*

Décision du conseil sur éventuelle participation aux mutuelles des agents communaux.

Il est expliqué que :

- les agents titulaires et non titulaires ont tous une mutuelle dont les cotisations mensuelles se situent autour de 75- 80 euros /mois.
- les agents titulaires cotisent en plus à la MNT -à raison de 1,80% de leur salaire brut - pour le maintien de salaire en cas de maladie, invalidité ...

Les agents ont émis le souhait que la commune participe à l'une de ces charges comme cela se pratique dans d'autres collectivités.

Ce sujet est mis en attente ; une décision sera prise lors du prochain conseil

QUESTIONS DIVERSES :

- barrière dédiée à la gestion payante des entrées du plan d'eau (en attente de devis)
- commune prudente
- achat d'un véhicule utilitaire d'occasion
- le SDE va mettre à jour des horloges astronomiques

Séance levée à 21 heures